

**DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE
AU PROJET DE NOTE D'INFORMATION DE GROUPE SERMA
au titre de la GARANTIE DE COURS**
Visant les actions de la société
Serma Technologies



Prix de l'offre de Garantie de Cours : 17,38 euros par action Serma Technologies



Le présent communiqué établi par Serma Technologies est publié en application de l'article 231-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. L'offre de Garantie de Cours de Groupe Serma et le projet de note d'information en réponse restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers.

Des exemplaires du présent projet de note d'information en réponse sont disponibles sans frais auprès de :

Serma Technologies, 30 avenue Gustave Eiffel, 33 600 Pessac.

Pessac, le 16 octobre 2007 : En application des articles 235-1 et 235-2 du Règlement général de l'AMF, Banque d'Orsay agissant pour le compte de la société Groupe Serma, a déposé le 16 octobre 2007, auprès de l'AMF, un projet d'offre de Garantie de Cours visant les actions Serma Technologies.

Groupe Serma offre de manière irrévocable aux actionnaires de Serma Technologies d'acquérir leurs actions au prix unitaire de 17,38 euros. Le projet d'offre de Garantie de Cours porte sur l'ensemble des actions Serma Technologies en circulation non détenues par Groupe Serma, soit un maximum de 564 696 actions. Conformément à l'article 231-16 du Règlement général de l'AMF, Groupe Serma a publié un communiqué reprenant les principales caractéristiques de l'offre de Garantie de Cours.

I-AVIS MOTIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE SERMA TECHNOLOGIES

Le Conseil de Surveillance de la société Serma Technologies s'est réuni le 19 septembre 2007 afin d'examiner les conditions du projet d'offre de Garantie de Cours présentée par Groupe Serma et rendre un avis motivé sur l'intérêt que représente cette offre conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

Etaient présents Monsieur Gérard DELPUTTE, Président du Conseil, et Monsieur Jean CIZEAU, Vice Président du Conseil, réunissant ainsi la présence effective de la moitié au moins de ses membres pour valablement délibérer.

Assistaient également à la réunion, Monsieur Jean Yves CARROYER, représentant le comité d'entreprise.

Messieurs Philippe BERLIE, Claude CIZEAU et Bernard OLLIVIER, membres du Directoire, étaient également présents.

Il a été rendu l'avis suivant :

«

Le Président expose au Conseil qu'à la suite de la prise de contrôle de notre Société par la Société GROUPE SERMA, celle-ci doit déposer auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, un projet de garantie de cours visant les titres de notre Société.

Le Président présente au Conseil ce projet de garantie de cours, et notamment la note d'information devant être déposée auprès de l'AMF comportant les motifs de l'opération et les intentions de la Société GROUPE SERMA ainsi que les éléments d'appréciation du prix de la garantie de cours incluant les conclusions de la Société SOCIETEX, expert indépendant, sur le prix proposé par la Société GROUPE SERMA.

Le Conseil prend note du prix offert par la Société GROUPE SERMA dans le cadre de la garantie de cours et qui ressort à 17,38 Euros.

Le Conseil relève que le prix de 17,38 Euros par action offert dans le cadre de la garantie de cours fait ressortir une prime de 5,60 % par rapport à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours sur le mois précédant la signature des contrats de cession et d'apports (16,46 Euros) et de 3,14 % par rapport à la moyenne, pondérée par les volumes, des cours sur les 6 mois précédant la signature des contrats de cession et d'apports (16,85 Euros).

Puis le rapport de l'expert indépendant est présenté au Conseil de Surveillance.

Le Conseil relève qu'aux termes de son rapport, l'expert indépendant observe que même si le prix proposé paraît dans la fourchette basse de son analyse multicritères, il offre cependant une légère prime par rapport au cours de bourse et reflète les conditions de la transaction majoritaire annoncé début juin ; que la prix proposé apparaît donc équitable dans le cadre d'une offre facultative pour les actionnaires minoritaires.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Des observations sont échangées entre les membres du Conseil et des informations complémentaires sont fournies par le Président.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de garantie de cours au prix de 17,38 Euros par action SERMA TECHNOLOGIES, qu'il juge équitable et conforme aux intérêts de la Société SERMA TECHNOLOGIES, de ses

actionnaires et de ses salariés et approuve à l'unanimité le projet de note en réponse et de communiqué y afférent. En conséquence, le Conseil de Surveillance recommande aux actionnaires de la Société SERMA TECHNOLOGIES d'apporter leurs actions à la garantie de cours.

.../...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

»

II - CONCLUSIONS DE L'EXPERT INDEPENDANT SUR LES CONDITIONS FINANCIERES DU PROJET D'OFFRE

Conformément aux dispositions des articles 261-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance a procédé à la désignation de Societex, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre de Garantie de Cours.

Dans le cadre de la mission qui lui a été ainsi confiée, Societex a rendu le rapport présenté ci-dessous en date du 1^{er} septembre 2007.

«

ATTESTATION D'EQUITE Attestation de l'expert indépendant dans le cadre de la garantie de cours portant sur les titres de SERMA TECHNOLOGIES initiée par GROUPE SERMA

Présentation de l'opération

A la suite de l'acquisition d'un bloc de contrôle, la société GROUPE SERMA a acquis 50,92% du capital et 62,43% des droits de vote de SERMA TECHNOLOGIES, la conduisant à lancer la présente garantie de cours au prix de 17,38 euros par action.

La constitution de la société GROUPE SERMA, préalable à l'opération, s'est faite par l'association des actionnaires dirigeants et historiques de SERMA TECHNOLOGIES, et en particulier M. Claude CIZEAU, avec le fonds d'investissement MBO Partenaires¹.

SOCIETEX Corporate Finance a été mandatée par SERMA TECHNOLOGIES en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'article 235-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Il est à noter que l'initiateur n'a pas fait état de son intention d'effectuer une offre publique de retrait et que le présent avis n'est en particulier pas applicable à ce contexte.

Nos travaux ont consisté principalement à :

- prendre connaissance du contexte de l'opération et des documents contractuels associés ;
- prendre connaissance des différentes activités de SERMA TECHNOLOGIES et analyser la formation de leurs chiffres d'affaires et de leurs marges ;
- prendre connaissance de l'information publiquement disponible sur SERMA TECHNOLOGIES ;
- nous entretenir avec les dirigeants de SERMA TECHNOLOGIES pour comprendre ses perspectives de développement en l'absence de business plan formalisé ;
- prendre connaissance des travaux d'évaluation réalisés par EUROLAND FINANCE afin de nous assurer de la pertinence des méthodes d'évaluation retenues ;
- apprécier le caractère équitable du prix proposé aux minoritaires dans le contexte de la présente garantie de cours.

Conformément à notre mission, nous n'avons pas validé les données historiques et prévisionnelles utilisées qui ont été établies sous la responsabilité exclusive de SERMA TECHNOLOGIES. Nous nous sommes limités à en vérifier la cohérence et la vraisemblance. De même, nous avons considéré que l'ensemble des informations qui nous ont été fournies par SERMA TECHNOLOGIES, EUROLAND FINANCE et MBO Partenaires sont exactes, sincères et complètes.

Nous exposons ci-après notre conclusion sur le caractère équitable du prix offert aux minoritaires.

Celle-ci s'appuie sur une analyse du contexte général de l'opération et sur un examen critique du rapport d'évaluation d'EUROLAND FINANCE.

Présentation de SERMA TECHNOLOGIES

Fondée en 1994, la société SERMA TECHNOLOGIES s'est développée avec l'externalisation de départements d'expertise en composants électroniques de grands groupes (IBM, Thomson, Alstom...) et de nombreuses opérations de croissance externe (rachat de TTS en Allemagne, SERESO, IDMOS, SEAL INDUSTRIES, SURLOG). Le groupe s'articule aujourd'hui autour de quatre sociétés :

- SERMA TECHNOLOGIES représente l'activité expertise en composants électronique du groupe. La société accompagne ses clients sur l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et propose différents services tels que l'élaboration de cahier des charges, le développement de composants, le test de composants et le conseil. SERMA TECHNOLOGIES a aussi une activité de contrôle de la sécurité des cartes à puces (cf. CESTI). SERMA TECHNOLOGIES a un positionnement atypique, la plupart des entreprises effectuant des expertises de composants électroniques ayant une activité d'assemblage et/ou de packaging. SERMA TECHNOLOGIES a réalisé un chiffre d'affaires de 18 millions d'euros en 2006.

- SERMA INGENIERIE représente l'activité étude et développement de systèmes électroniques industriels et embarqués. La société propose ainsi des services d'étude et de réalisation de systèmes électroniques, de mise en place de plateformes techniques et d'assistance technique sur site. SERMA INGENIERIE est en concurrence avec des groupes tels qu'ALTRAN, ALTEN, EURILOGIC, ASSYSTEM ou SILICOMP. SERMA INGENIERIE a réalisé un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros en 2006.

- SURLOG représente l'activité développement de logiciels dans le domaine du cryptage de cartes à puces. SURLOG a réalisé un chiffre d'affaires de 1 million d'euros en 2006.

- IDMOS est un spécialiste dans la conception de circuits intégrés spécifiques ASICS numériques, analogiques et mixtes en petites séries. La société propose des services de conception de circuits sur mesure et pilote la fabrication auprès de sous-traitants. IDMOS reste

¹ Au travers du FCPR MBO Capital 2 géré par la société de gestion MBO Partenaires SAS

propriétaire des masques de fabrication, ce qui lui assure ainsi un chiffre d'affaires récurrent sur les produits conçus. IDMOS a réalisé un chiffre d'affaires de 4 millions d'euros en 2006.

L'activité opérationnelle de SERMA est quasi-exclusivement réalisée en France.

La stratégie de développement de SERMA a été de profiter des compétences en expertise de ses laboratoires pour élargir son offre et proposer des prestations d'étude et de développement. Dans la continuité de cette stratégie, SERMA entend ainsi développer une offre globale pour ses clients, en exploitant les compétences acquises dans chacune de ses activités, notamment SERMA TECHNOLOGIES et SERMA INGENIERIE. Cette recherche de synergies commerciales entre les différentes activités est un des axes de développement futur de la société.

Les clients de SERMA sont de grandes sociétés industrielles qui présentent des risques de défaillance négligeables. La société ne présente pas de dépendance client importante, le client le plus important ne représentant que 11% du chiffre d'affaires. De plus, la société possède 500 clients issus de différents secteurs.

Toutes les activités de SERMA bénéficient de la bonne orientation du secteur de l'électronique. L'usage de composants électronique est de plus en plus répandu dans de nombreux produits, ce qui élargi le marché de SERMA. De plus, les technologies de l'électronique se diffusent d'un secteur à un autre, permettant à SERMA de réutiliser les compétences acquises dans un secteur pour un autre secteur, en limitant son exposition à un secteur particulier.

Le contexte de l'opération

Nous avons eu accès à l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'opération et en particulier le contrat de cession et d'apport et le pacte d'actionnaires associé. Les objectifs des parties mis en avant dans ce document sont en particulier « la poursuite du développement du groupe SERMA » avec une implication durable de l'équipe de direction et un « maintien au sein du groupe de la propriété des principaux actifs corporels et incorporels nécessaires à l'activité actuelle du groupe SERMA et à ses développements futurs ».

Nous notons que le financement des titres acquis dans la cadre de la garantie de cours sera réalisé :

- Pour 47,60% en dette senior ;
- Pour 52,40% en fonds propres
 - Réservé pour les 200 000 premiers Euros à MM. DUS et OLLIVIER ;
 - Pour le reste à MBO, d'abord par augmentation de capital réservée puis par obligations convertibles² en actions à la parité de 1 action pour 1 obligation.

Avec 34,6% du capital GROUPE SERMA avant la garantie de cours, MBO détiendra donc la majorité du capital de GROUPE SERMA si plus de 70% des titres non détenus sont apportés à l'opération.

Comme le note Euroland Finance, aucune stipulation du pacte d'actionnaires ne prévoit de prix de sortie garanti pour les titres de GROUPE SERMA.

L'opération mise en œuvre répond donc à une logique patrimoniale pour M. CIZEAU et au souhait du reste de l'équipe de s'associer plus fortement au développement de l'entreprise avec le concours d'un investisseur financier. Nous n'avons pas décelé dans le montage mis en œuvre d'éléments de nature à constituer un avantage au détriment des actionnaires minoritaires.

Analyse du rapport d'évaluation d'EUROLAND FINANCE

Pour l'évaluation de SERMA TECHNOLOGIES, EUROLAND FINANCE a retenu trois approches :

- La référence au cours de bourse ;
- La méthode des comparables boursiers ;
- La méthode des flux de trésorerie actualisés (ou méthode de type DCF).

Elle a écarté, et nous lui donnons raisons :

- les approches patrimoniales, actif net ou actif net réévalué, peu adaptée à une société dont la valeur n'est pas reflétée par son bilan généralement ni ses actifs corporels en particulier et qui présente un potentiel de croissance significatif. La valorisation des actifs incorporels de la société reviendrait d'autre part à mettre en œuvre une approche de type DCF ;
- la méthode d'actualisation des dividendes, qui n'est pas applicable car SERMA TECHNOLOGIES n'a pas d'historique de distribution régulière et n'a pas donné de visibilité sur sa future politique de dividendes. Toutefois, l'endettement de GROUPE SERMA dans une logique LBO amènera la société à mettre en œuvre une politique de distribution active. Cependant, le niveau d'endettement de GROUPE SERMA dépend étroitement du niveau d'apport des titres dans le cadre de la présente garantie de cours et la société dispose d'une trésorerie excédentaire importante ce qui lui permet de retarder dans le temps les remontées de dividendes. Nous ne pouvons donc nous appuyer de manière fiable sur cette méthode ;
- la méthode des transactions comparables : peu de transactions de sociétés aux activités comparables peuvent être rapprochées du contexte de SERMA TECHNOLOGIES, notamment concernant la partie expertise en composants électroniques. De plus, pour les rares transactions comparables, la majorité des transactions identifiées n'ont pas de prix publics et seules des estimations de valeurs d'entreprise sont disponibles.

La référence au cours de bourse

L'approche par les cours de bourse est fondée sur l'exploitation des cours moyens de l'action pondérés par les volumes échangés – usuellement sur 1, 3 et 6 mois – de la société étudiée. Les actions de SERMA TECHNOLOGIES étant admises sur un marché réglementé (Alternext), le cours de bourse peut être perçu comme un élément d'appréciation pertinent du prix. Au 8 juin 2007, avant l'annonce de l'opération, le cours de bourse de SERMA TECHNOLOGIES était de 16,30 euros. Il a depuis cette date évolué entre 16,30 et 17,24 euros. Les moyennes 1, 3 et 6 mois et le dernier cours donnent une fourchette serrée de 16,30 à 16,85 euros qui semble donc refléter la perception de la valeur du titre par le marché.

² Echéance au 31 mai 2012, OCA sans intérêt convertibles uniquement à l'échéance en cas d'incapacité de la société à rembourser, pas de prime de non conversion

La méthode des comparables boursiers

Cette méthode permet de calculer la valeur d'entreprise par comparaison avec la valorisation de sociétés cotées comparables. SERMA TECHNOLOGIES a deux activités principales représentant la quasi-totalité de son chiffre d'affaires : l'expertise en composants électroniques et l'étude et le développement de systèmes électroniques.

Du fait du positionnement de l'activité expertise (notamment conception, pilotage de fabrication, test), il n'y a pas de comparables pertinents disponibles pour cette activité. En effet, cette activité est usuellement réalisée au sein de grands groupes fabricants dans une logique centrée sur la production de composants, et non sur la commercialisation de la valeur ajoutée spécifique à l'activité de conception et de tests. De ce fait, il y a peu d'informations publiques permettant de dimensionner le marché correspondant et de comparer les caractéristiques des sociétés du groupe avec d'autres sociétés cotées.

L'activité étude et développement peut elle être valorisée par des comparables pertinents comme ALTEN, AUSY, SOGECLAIR, SII, EURILOGIC ET ASSYSTEM. L'activité de SERMA TECHNOLOGIES étant réalisée en France, il est donc approprié d'utiliser des comparables de sociétés cotées sur le marché français et réalisant une grande part de leur chiffre d'affaires en France.

De plus, EUROLAND applique une décote sur la base de travaux généraux sur les différences de rendement de portefeuilles en fonction de la taille des sociétés qui les composent, ce qui ajoute un degré d'incertitude dans l'exercice. Ces difficultés de comparaison évoquées nous amènent à n'accorder qu'une valeur informative aux résultats de cette analyse.

L'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles

Cette méthode permet de calculer la valeur d'entreprise d'une société en actualisant les flux futurs de trésorerie disponibles qu'elle génère au coût moyen pondéré des capitaux investis. La valeur des fonds propres de la société est déduite de la valeur d'entreprise en lui soustrayant l'endettement net.

Cette approche est particulièrement bien adaptée aux métiers faiblement capitalistiques pour lesquels les valeurs d'actifs au bilan sont peu représentatives de la valeur de l'activité, ce qui est le cas de SERMA TECHNOLOGIES. D'autre part, elle permet de prendre en compte le potentiel de croissance de l'entreprise.

Difficulté liée à l'absence de business plan formalisé par le groupe

Toutefois, dans le présent contexte, elle se heurte à une difficulté majeure : l'absence de business plan à moyen terme formalisé. En effet, les 4 sociétés du groupe produisent uniquement un budget annuel en fin d'année avec une revue à mi-année (la « visée »).

En termes de données de moyen terme, on peut noter les objectifs quantifiés principaux cités par le management suivants :

- un objectif à 5 ans de croissance de chiffre d'affaires vers 60 m€ ;
- un objectif d'amélioration de la marge opérationnelle à 9% du chiffre d'affaires.

Ces objectifs semblent cependant essentiellement managériaux et ne s'appuient pas sur un historique de prévision à moyen terme qui permette de juger de la crédibilité de ces hypothèses. La mise en œuvre de la méthode DCF intègre donc une incertitude spécifique dans le cas présent liée à l'absence de business plan formalisé.

Appréciation des hypothèses retenues par EUROLAND Finance

Le taux d'actualisation retenu par EUROLAND FINANCE s'appuie sur une prime de marché court terme France de 4.50% ajustée à 7.50% compte tenu des spécificités de marché (Alternext) et de taille de la cible. On pourra noter que la forte volatilité actuelle des marchés actions rend difficile l'utilisation à la fois de primes court terme instables et de primes long terme historiques. L'ajustement effectué par EUROLAND sur une base historique moyen terme d'évolution de rendement de portefeuilles de moyennes et petites valeurs paraît donc adapté.

Le Beta sans dette retenu (1,09) doit être interprété avec prudence compte tenu de la problématique de comparabilité déjà évoqué. En effet, le profil de risque des comparables retenus n'offre une base de comparaison réellement satisfaisante que pour la petite moitié de chiffre d'affaires réalisée par SERMA Ingénierie. Toutefois, nous rejoignons EUROLAND sur le choix final de l'échantillon exploité, faute de meilleur choix.

Dans son rapport d'évaluation, EUROLAND FINANCE utilise les comptes consolidés au 30 juin 2007, le budget révisé 2007, ainsi que les tendances données par les managers pour bâtir un prévisionnel sur la période 2007-2011 avant de calculer la valeur résiduelle. EUROLAND FINANCE a choisi de bâtir un plan d'affaires global, regroupant toutes les sociétés de SERMA TECHNOLOGIES.

Le prévisionnel exploité par EUROLAND FINANCE repose sur trois hypothèses principales :

- Une croissance du chiffre d'affaires forte en 2007 et 2008, puis plus modérée par la suite (10%, 8%, 6%, 5,5%, 5%) ;
- Une relative stabilité de la marge d'exploitation autour de 8% ;
- Une évolution du besoin en fonds de roulement en ligne avec l'évolution du chiffre d'affaires.

La croissance du chiffre d'affaires retenue est inférieure à l'objectif managérial de 60 m€ en 2012 évoqué précédemment. Toutefois, après plusieurs années de croissance soutenue et des perspectives de croissance significative structurelles, les résultats du 1er semestre 2007 est en dessous des attentes, en croissance de chiffre d'affaires (+11,2% contre 12% attendus) mais surtout en marge opérationnelle (5,2% contre 8,0% attendus). L'écart de marge n'est cependant que de 0.4% en EBE, compte tenu des dotations aux provisions sur le S12007.

Nous considérons les hypothèses de croissance du chiffre d'affaires retenues par EUROLAND réalistes compte tenu de la tendance actuelle et de l'absence de plan de croissance moyen terme formalisé, notamment concernant la mise en œuvre des synergies entre les différents métiers.

Les hypothèses de conservation de la marge opérationnelle sont raisonnablement optimistes compte tenu de la tendance actuelle.

L'hypothèse d'investissement à long terme est également relativement optimiste puisqu'elle fait ressortir un taux de réinvestissement à long terme des cash flows opérationnels en baisse à 36% contre plus de 40% en 2007 et 2008.

Nous ne remettons donc pas en cause l'ensemble des hypothèses mises en œuvre dans le calcul DCF et les valeurs finales retenues correspondantes.

Conclusion

Le tableau suivant récapitule les valeurs obtenues par EUROLAND FINANCE et par nous-mêmes ainsi que les primes (ou décotes) mises en évidence par rapport au prix de 17,38 € par action proposé pour la présente Opération de Garantie de Cours :

	EUROLAND				SOCIETEX			
	Valeur Serma T.		Prime / (Décote)		Valeur Serma T.		Prime / (Décote)	
Valeurs de marché								
Dernier cours de bourse avant l'annonce de l'acquisition du bloc de contrôle (08 juin 2007)	16.30		7%		16.30		7%	
Moyennes des cours de bourse sur 1, 3, 6 et 12 mois avant cette annonce	16.46	16.85	6%	3%	16.46	16.85	6%	3%
Approche intrinsèque								
Actualisation des flux futurs de trésorerie	17.21	20.33	1%	-15%	17.21	20.33	1%	-15%
Approche analogique								
Méthode des comparables boursiers	16.19	18.02	7%	-4%	approche non retenue			
Transaction récente hors bourse sur le titre	17.38		0%		17.38		0%	

Il résulte de notre étude que le prix proposé dans le cadre de la garantie de cours présente une décote ou une prime comprise entre -15% et +7%.

Le prix proposé de 17,38€ correspond au prix d'apport des actions SERMA TECHNOLOGIES au GROUPE SERMA par les actionnaires dirigeants et historiques. Il intègre leur choix d'un investissement à moyen terme dans le développement du groupe et n'est pas l'aboutissement d'un appel d'offres ou d'un autre processus similaire de recherche d'optimisation de la valeur de ces actions.

Comme nous l'avons évoqué, la valorisation des actions SERMA TECHNOLOGIES intègre plusieurs difficultés :

- La présence d'activités exercées le plus souvent au sein de grands groupes d'électroniques et pour lesquelles peu de données de référence sont accessibles (taille de marché, entreprises cotées) ;
- Un mix d'activités qui rend difficile la comparabilité avec d'autres sociétés cotées ;
- L'absence de business plan moyen terme de la société tant en tant que support de valorisation que de documentation des hypothèses de croissance.

Dans ce contexte, l'historique du cours de bourse apparaît comme la donnée la plus tangible sur la base de laquelle apprécier le prix offert. Par ailleurs, on pourra remarquer que ce cours, depuis la communication de l'opération et des conditions de l'offre et jusqu'au 15 septembre, n'a jamais atteint le prix proposé avec une moyenne de 16,95€.

Même si le prix proposé paraît dans la fourchette basse de notre analyse multicritères, il offre cependant une légère prime par rapport au cours de bourse et reflète les conditions de la transaction majoritaire annoncée début juin. Il apparaît donc équitable dans le cadre d'une offre facultative pour les actionnaires minoritaires.

Fait à Paris le 17 septembre 2007

En cinq exemplaires originaux

SOCIETEX Corporate Finance

Pierre Préau Thomas Beurain

»

III - MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS RELATIFS AU PROJET D'OFFRE

Le projet de note d'information en réponse de Serma Technologies est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.serma.com) et sans frais auprès de Serma Technologies, 30 avenue Gustave Eiffel, 33 600 Pessac.

Le projet de note d'information de Groupe Serma est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Groupe Serma (www.groupeserma.com), ainsi que sans frais auprès de Groupe Serma, 30 avenue Gustave Eiffel, 33 600 Pessac, auprès de EuroLand Finance, 23 rue Balzac, 75008 Paris et auprès de BANQUE D'ORSAY, 33 avenue de Wagram, 75017 Paris.

La note d'information en réponse de Serma Technologies qui sera visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à Serma Technologies (notamment juridiques, comptables et financières) seront mis gratuitement à disposition du public au siège de Serma Technologies, conformément à l'article 231-27 3° du règlement général de l'AMF. Un communiqué sera publié pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents. Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Serma Technologies figurent dans le document de présentation de Serma Technologies, dont le contenu a été soumis aux services de l'AMF. Ce document sera disponible selon les mêmes modalités que le projet de note en réponse.